

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Septembre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	22
représentés	3
votants	25
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	25
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD (arrivée à 18h43), Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Jacky REVERCHON représenté par Olivier GRILLOT
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC

Absents : Valérie BLONDEAU, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Antoine SEIGLE-FERRAND

Convocation : 16 septembre 2022

n° 114

Objet : Garantie d'emprunt à La Maison Pour Tous suite à réaménagement de la dette

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2288 et suivants du code civil,

VU le courrier du 19 juillet 2022, dans lequel « La Maison Pour Tous », Société Coopérative d'Intérêt Collectif, coopérative immobilière installée dans le jura, demande à la ville de Poligny, de bien vouloir lui accorder une garantie d'emprunt pour réaménager sa dette auprès de la banque des territoires, bénéficiant ainsi d'une baisse de marge, d'une correction de progressivité ou encore d'une conversion à taux fixe, selon les cas,

VU le tableau des caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignation :

Montant réaménagé : 45 377.79 €
Durée de remboursement : 13 ans
Taux : livret A + marge de 0.60 %

VU la note de synthèse n° 2022-107 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 23 septembre 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'allègement du poids de l'annuité de la dette, permettra à La Maison Pour Tous, d'assurer un autofinancement courant à hauteur de 5 % des loyers dans un contexte budgétaire contraint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des voix,

.../.

.../. 2 –

ACCORDE sa garantie à La Maison Pour Tous, à hauteur de 100,00 % :

- pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 45 377.79 euros souscrit par La Maison Pour Tous auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1149589, avenant n° 131209.

caractéristiques de la garantie d'emprunt

- Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".
- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexeprecitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des)prêt(s) réaménagé(s).
- Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/12/2021 est de 0,50 %.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,




Dominique BONNET

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000282176 - LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF D HLM A CAPITAL VARIABLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réamencé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Intérêt (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	131209	1149589	45 377,79	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/12/2022	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	1,000 / -	1,000 / -	0,000	0,000 / -
Total			45 377,79	0,00	0,00	0,00													

Le tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réamencé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 45 377,79€
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité planifié dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/01/2022

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2022

Caisse des dépôts et consignations

2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20220923-114_MPT-DE